



Vente d'immeubles par la Ville de Gatineau

AVIS est donné qu'en vertu des dispositions de l'article 28 (1) de la *Loi sur les cités et villes*, la municipalité doit publier mensuellement un avis portant sur les biens d'une valeur supérieure à 10 000 \$ qui ont été aliénés autrement que par enchère ou soumission publique.

AVIS est aussi donné que le conseil municipal de la Ville de Gatineau a vendu l'immeuble mentionné ci-dessous, au prix indiqué en regard de celui-ci, à savoir :

Acheteur	Lot (s)	Adresse/Emplacement	Prix	Résolution
Gabriel GUILLET	6 697 383	36, rue Desjardins	64 830,15\$	CM-2025-591

AVIS est de plus donné que toutes les personnes intéressées peuvent consulter la résolution ci-haut mentionnée ainsi que les documents pertinents, au Service du greffe, situé à la Maison du citoyen située au 25, rue Laurier, 5^e étage, Gatineau, durant les heures normales d'ouverture des bureaux, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Prendre note que durant la période estivale, soit du **1er juin au 4 septembre 2026** inclusivement, les heures d'ouverture du Service du Greffe seront de **8 h 30 à midi** et de **13 h à 16 h**.

Gatineau, ce 28 mai 2026

M^e Caroline Payer
Assistante-greffière

